

Compte-rendu du conseil municipal Séance du 23 Mars 2017

L'an 2017 et le 23 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des réunions sous la présidence de DURAND-GABORIT Anne Maire

Présents : Mmes : DRUPT Dominique, DURAND-GABORIT Anne, KAKKO-CHILOFF Anne, MINIERE-GAUFROY Claire, NAUDIN Diane, SOULIER Patricia, MM : CHAUMET Nicolas, FOUGERET Eric, GLORIAN Jérémy, GOUBERT Alex, GRUGIER Olivier, LANDRÉ de la SAUGERIE Gilles, THEFFO Jean Marie, VALLICIONI Marc

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DE NOTER Armelle à M. THEFFO Jean Marie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 14/03/2017

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU LOIRET

A été nommé(e) secrétaire : M. GLORIAN Jérémy

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) - Réhabilitation du réseau d'assainissement et création d'une station d'épuration - 2017-009
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) Mise aux normes d'accessibilité du patrimoine bâti / bâtiment communaux - 2017-010
SUBVENTION CRST du Pays Sologne Val Sud : Mise aux normes d'accessibilité de l'école - 2017-011
AVANCE SUR SUBVENTION 2017 GARDERIE - 2017-012
ELECTION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DES COMMUNES ET COMMUNAUTES DU LOIRET - 2017-013
MOTION POUR LE MAINTIEN DE LIGNY-LE-RIBAULT DANS LE PROJET DE ZONAGE ZSCN - 2017-014
PLU-I - PLAN LOCALE D'URBANISME INTERCOMMUNALE : activation de la minorité de blocage - 2017-015
STAGIAIRE: portant instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur - 2017-016
CHANGEMENT DE LA GARNITURE DE LA POMPE CHLORE DU CHATEAU D'EAU - 2017-017
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL POUR LA PAUSE MERIDIENNE DES FACTEURS DESSERVANTS LIGNY LE RIBAULT : REVALORISATION DU TARIF - 2017-018
MISE A JOUR DU REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE 2017 - 2017-019

Erratum : Madame le Maire indique que dans le compte-rendu précédent le remboursement des charges trop perçues de la MAM n'était pas indiquées c'est pourquoi elle en fait part aux membres du conseil municipal. 265,74 € TTC seront donc remboursés au terrier des Lapinoux pour l'année 2016.

Madame le Maire informe également que 2 points sont à retirer de l'ordre du jour pour permettre une meilleure étude des dossiers :

- Exonération de la taxe d'habitation pour les hébergements de tourisme meublé.
- Et dans les questions diverses : la Renégociation du nettoyage et location tapis et essuie-mains

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

- Réhabilitation du réseau d'assainissement et création d'une station d'épuration
réf : 2017-009

Madame le maire expose le projet suivant : **Réhabilitation du réseau d'assainissement et création d'une station d'épuration**

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 1 968 000€ TTC

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DSIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

adopte le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement pour un montant DE 1 968 000€ TTC

adopte le plan de financement ci-dessous:

Dépenses	H.T	TTC
réseau d'assainissement	540 000 €	648 000 €
Station d'épuration	1 100 000 €	1 320 000 €
Total	1 640 000€	1 968 000€

Recettes (€ HT)	H.T
DETR	97 339 €
DSIL	492 000 €
Agence de l'eau: <i>en attente écrite</i>	656 000€
Département	37 000 €
Autofinancement	394 661 €
Total	1 640 000 €

Sollicite une subvention de 492 000 € au titre de la DSIL, soit 30% du montant HT du projet
charge le Maire de toutes les formalités

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) Mise aux normes d'accessibilité du patrimoine bâti / bâtiment communaux

réf : 2017-010

Madame le maire expose le projet suivant : **mise aux normes d'accessibilité du patrimoine bâti/bâtiment communaux**

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 113 040 € TTC

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DSIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

adopte le projet mise aux normes d'accessibilité du patrimoine bâti de la commune de 113 040 € TTC

adopte le plan de financement ci-dessous:

Dépenses	H.T	TTC
Travaux	99 200 €	113 040 €
Total	99 200 €	113 040 €

Recettes (€ HT)	H.T
DSIL	39 680 €
DETR (en cours de demande)	15 000 €
Région (en cours de demande)	8 820 €
Autofinancement	35 700 €
Total	99 200 €

sollicite une subvention de 39 680 € au titre de la DSIL, soit 40% de 99 200 € HT du projet
charge le Maire de toutes les formalités

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTION CRST du Pays Sologne Val Sud : Mise aux normes d'accessibilité de l'école

réf : 2017-011

La commune de Ligny-le-Ribault, doit dans le cadre de son agenda accessibilité mettre aux normes l'école. Afin de faciliter la mise en œuvre de ce projet, le Conseil Municipal décide de solliciter l'aide de la Région Centre-Val de Loire via le Contrat Régional de Solidarité territoriale (CRST) du Pays Sologne Val Sud au titre de l'AXE C5 : Mobilité durable - mesure 30-1 : Mise en accessibilité des bâtiments publics.

Les travaux de l'école s'élèveraient à hauteur de 35 400 € HT.

Le conseil municipal valide cette proposition et autorise la Maire à faire une demande de subvention

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

AVANCE SUR SUBVENTION 2017 GARDERIE

réf : 2017-012

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu un courrier de la Garderie Périscolaire. Cette association rencontre des difficultés de trésorerie.

Madame le Maire souligne qu'il est nécessaire de faire une avance sur subvention.

En conséquence le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le versement d'une avance de 3 000 € sur la subvention de l'année 2017.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

ELECTION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DES COMMUNES ET COMMUNAUTES DU LOIRET

réf : 2017-013

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale et L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté des préfets du Loiret et du Loir-et-Cher en date du 30 décembre 2016 et portant création du syndicat mixte fermé pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2016 demandant au préfet qu'il crée ladite structure et précisant que la commune entendait en faire partie,

Vu le courrier de Monsieur **Frédéric CUILLERIER**, président de l'Association des Maires du Loiret en date du 21 février 2017 sollicitant des communes membres de ce syndicat qu'elles procèdent à la désignation de leurs représentants au sein de ladite structure,

Le maire expose au conseil municipal que la commune, membre du nouveau syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, doit procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour la représenter, cette désignation devant s'opérer par la voie d'une élection par le conseil municipal en son sein, au scrutin secret à la majorité absolue,

Il rappelle que le délégué suppléant est appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire,

Ceci étant exposé,

– Le conseil municipal, après un tour de scrutin à la majorité absolue,

Désigne :

Madame Anne KAKKO CHILOFF, déléguée titulaire de la commune au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Madame, Patricia SOULIER, déléguée suppléante de la commune au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Outre sa transmission au contrôle de légalité de la préfecture du Loiret, la présente délibération sera par ailleurs adressée, pour information, à l'Association des Maires du Loiret.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

MOTION POUR LE MAINTIEN DE LIGNY-LE-RIBAUT DANS LE PROJET DE ZONAGE ZSCN

réf : 2017-014

Le conseil municipal de la commune de Ligny-le-Ribault, réuni en séance ordinaire le 23 mars 2017 sous la présidence de Madame Anne Gaborit, le Maire

Constate que Ligny-le-Ribault à l'instar de nombreuses autres communes du Loiret, notamment en Sologne, Berry et Puisaye, voire Orléanais, ne sera plus reconnue dans la carte des zones agricoles défavorisées (zones soumises à contraintes naturelles) au regard des critères définis par la Commission Européenne ;

Observe parallèlement la dégradation alarmante de la situation économique des exploitations agricoles situées sur le territoire communal ;

Souligne que les exploitations auparavant concernées sont particulièrement touchées par la crise et qu'elles sont exposées à des caractéristiques topographiques, pédologiques et climatiques contraignantes ;

juge légitime la prise en compte de ces handicaps dans les politiques d'accompagnement agricole ; rappelle que 10% de la Surface Agricole Utile française peut être intégrée au sein de Zones Soumises à des Contraintes Spécifiques ; demande le maintien de la commune de Ligny-le-Ribault dans le projet de zonage ZSCN et la mobilisation de tous les acteurs économiques, politiques et sociaux pour appuyer cette requête.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

PLU-I - PLAN LOCALE D'URBANISME INTERCOMMUNALE : activation de la minorité de blocage

réf : 2017-015

Il est proposé de voter le blocage temporaire du transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la communauté de communes des Portes de Sologne
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment son article 136,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République »,
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le code de l'urbanisme,

Les lois ENE et ALUR ont généralisé le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), document devenu la norme en matière de document de planification et de coordination des politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements.

Le PLUI est un document de planification qui définit et régleme l'usage des sols et la spécificité de chaque commune. L'objectif du PLUI est de permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé prenant en compte à la fois les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités d'un territoire. C'est pourquoi il couvre l'intégralité du territoire communautaire.

Un PLUI suppose de :

- permettre à l'ensemble des communes de mettre en compatibilité et en conformité leurs documents d'urbanisme avec les documents de portée supérieure,
- répondre aux objectifs de développement durable. Il permet de gérer les besoins de manière plus complète, de concilier les différents enjeux du territoire, de valoriser les complémentarités des communes, d'optimiser l'espace foncier et d'assurer, ainsi par son échelle, la cohérence et la durabilité des projets,

- renforcer la concertation et la coopération entre les communes et la communauté de communes sur un plan technique et politique par une vision partagée de l'aménagement du territoire,
- regrouper les moyens techniques, humains et financiers dans un souci d'économie d'échelle,

La loi ALUR prévoit que notre communauté de communes devient automatiquement compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le 27 mars 2017.

Toutefois une minorité de blocage, c'est-à-dire 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale et inversement, peut s'opposer à la reprise de la compétence si les conseils municipaux délibèrent en ce sens entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Par la suite et à compter du 27 mars 2017, si la communauté de communes n'est pas devenue compétente, l'organe délibérant de la communauté de communes :

- peut à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté de communes.
- Devient à nouveau automatiquement compétente au 1^{er} janvier 2021 si la minorité de blocage n'est pas à nouveau actionnée dans un délai de trois mois précédant cette échéance.

Par conséquent, l'absence de délibérations des conseils municipaux avant le 27 mars 2017 vaut avis favorable à la reprise de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu de de carte communale, par la communauté de communes des Portes de Sologne.

La communauté de communes qui devient compétente, se substitue aux communes pour :

- élaborer un PLUI lorsqu'elle le décidera
- apporter à un des PLU existants des modifications qui relèvent du champ de la procédure de révision.
- achever les procédures d'élaboration des PLU des communes membres (en cours d'élaboration à la date du transfert) si elle le décide

Il faut noter que les dispositions locales (PLU ou carte communale) des chaque commune membres restent applicables jusqu'à l'approbation du PLUI.

Considérant que deux communes doivent finaliser cette année l'élaboration de leur PLU (Ménestreau-en-Villette et Ardon), et qu'il apparait cohérent qu'elles puissent les approuver directement,

Considérant l'intérêt pour les communes de la CCPS de réfléchir sur la prise de compétence PLUI, mais d'en maîtriser le calendrier,

Considérant que même si la minorité de blocage est exercée, la CCPS peut toujours décider librement de prendre la compétence PLUI à tout moment,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

DECIDER de refuser le transfert automatique de la compétence « Plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale », au 27 mars 2017, à la Communauté de Communes des Portes de Sologne. Ce transfert pourra être étudié ultérieurement,

AUTORISER le Maire à signer tous documents nécessaires à cette délibération

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à la majorité

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

STAGIAIRE: portant instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur
réf : 2017-016

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Mme le Maire laisse la parole à Monsieur Grugier qui rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur GRUGIER indique que dans le cadre de la réhabilitation des réseaux il serait intéressant de pouvoir disposer des plans du réseau mais de façon dématérialisée. Dans ce cadre il propose d'accueillir un stagiaire pour une durée de 2 mois 1/2.

Il précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Mme le Maire propose au conseil municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la commune de Ligny le Ribault.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est égal à 15 % du plafond de la sécurité sociale

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

● **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la commune de Ligny-le-Ribault selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'autoriser le maire à signer les conventions à intervenir ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet sur le budget de l'eau

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

CHANGEMENT DE LA GARNITURE DE LA POMPE CHLORE DU CHATEAU D'EAU

réf : 2017-017

Madame le Maire passe la parole à Monsieur GRUGIER, celui ci-indique que suite aux travaux réalisés au château d'eau, Il apparait un problème récurrent sur la pompe de chlore. Des bulles d'air ont grippé cette dernière. Afin de résoudre ce problème, il est proposé de changer la garniture de la pompe et de modifier son temps de fonctionnement pour un montant de 2 270 € HT.

Il est proposé que l'entreprise SEIT réalise les travaux.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL POUR LA PAUSE MERIDIENNE DES FACTEURS DESSERVANTS LIGNY LE RIBAUT : REVALORISATION DU TARIF

réf : 2017-018

Madame le Maire laisse la parole à Jean-Marie THEFFO qui rappelle qu'une délibération en novembre 2016 a été prise afin de mettre à disposition des agents en charges de la distribution un local communal pour la pause méridienne.

La délibération 2016-81 du 28 novembre 2016 à été consentie pour un montant annuel de 240 €. Après évaluation des services de la poste le montant est réévalué à 360 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la convention avec la Poste et autorise Madame le Maire à la signer.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

MISE A JOUR DU REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE 2017

réf : 2017-019

Madame le Maire passe la parole à Jean-Marie THEFFO

Celui-ci indique que la commune n'a pas de régie pour les paiements de la location de la salle polyvalente.

Il informe que le règlement intérieur sera mis à jour avec l'information qu'aucun paiement en espèce ne sera accepté.

Le règlement intérieur ainsi que les tarifs 2017 seront annexés à la présente avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette mise à jour à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

SMIRTOM DE BEAUGENCY

Madame le Maire informe qu'au dernier comité syndical du SMIRTOM de Beaugency, la dissolution du syndicat a été votée à la majorité pour être réintégré dans le nouvel EPCI, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Elle indique que les communes de Jouy-le-Potier, Ardon et Ligny-le-Ribault se sont positionnées contre, car les informations transmises par la communauté de communes des Terres Val de Loire à la communauté de communes des Portes de Sologne n'étaient pas suffisantes pour se positionner correctement et ont été reçues dans la nuit précédant le conseil syndical par mail.

COSSON

Suite aux inondations de fin mai 2016, une visite a été effectuée sur place par le SEEB et les représentants de la commune (M. Grugier). Un compte rendu a été transmis à la mairie. La conclusion indique qu'il n'apparaît pas nécessaire d'envisager un retrait systématique des sédiments qui seront certainement remobilisés lors de débits plus importants. Madame le Maire rappelle que les embâcles ont été retirées au niveau des ponts.

Monsieur Landré de la Saugerie interpelle sur le fait que la commune n'est pas classée en zone inondable.

PERIMETRE DE CAPTAGE - MISE A JOUR PLU

Madame le Maire informe qu'un arrêté de mise à jour du PLU va être rédigé. Conformément et consécutivement à l'arrêté préfectoral définissant comme servitude publique, le nouveau périmètre de captage du château d'eau doit être intégré dans le PLU. Cet arrêté sera annexé au PLU

8

JUGEMENT PLATEAU SPORTIF

Madame le Maire rappelle que le jugement a été rendu dans le cadre de l'affaire du plateau sportif où un habitant de la commune réclamait 100 000 € de dommages pour nuisances. La commune devra verser 3000 € s'agissant uniquement des frais de la dégradation du portillon des requérants.

Elle informe que le Tribunal n'a pas retenu de préjudice permanent, que ce soit au titre des nuisances sonores ou de la perte de valeur vénale de la propriété des requérants. De plus, aucune somme n'a été mise à la charge de la Commune au titre des frais de procédure.

La commune versera donc les 3 000 €.

NOUVELLE REGLEMENTATION DES CARTES NATIONALES D'IDENTITE

Madame le Maire indique au conseil municipal que la Mairie ne traite plus les demandes de cartes nationales d'identité. Dorénavant les usagers devront se rendre dans les mairies de leur choix équipées d'un appareil spécifique pour relever les empreintes.

La commune la plus proche pour Ligny le Ribault est la Ferté Saint-Aubin. Une pré-demande en ligne peut être

faite.

EVACUATION D'UN VEHICULE

Monsieur THEFFO informe les membres du Conseil Municipal, qu'après différents échanges avec la préfecture de Loiret, un véhicule à l'abandon, stocké au garage communal, avenue Général Leclerc, a été évacué.

FLEURISSEMENT PRE DES SAULES

Madame Drupt indique que les travaux de la barrière du Pré des Saules sont terminés, elle rappelle que :

- La barrière a été remplacée par des poteaux
- le réaménagement du talus a été fait avec arrosage automatique
- 753 graminées et vivaces ont été plantées

Elle indique que tous ces travaux ont été réalisés par les agents communaux.

PLAN IODE DEPARTEMENTAL

Suite à une information de Monsieur le Préfet, Madame le Maire informe qu'un plan ORSEC (lié a un accident nucléaire) concernant la distribution de pastille d'iode a été mis en place au niveau départemental . Si le plan est activé, le point de distribution aura lieu à la salle polyvalente pour la commune qui devra s'approvisionner à la Ferté Saint-Aubin selon l'organisation prévue par l'Etat.

REHABILITATION DU RESEAU

Monsieur Grugier indique que les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif vont débuter en septembre 2017. Ils seront toutefois conditionnés par la météo.

Le montant des travaux s'élèvent à 540 000 € HT

INFORMATIONS DIVERSES

Jean- Marie Theffo indique qu'un spectacle de magie et d'illusions d'une bonne heure dans un camion stationné sur la place de l'église de Ligny aura lieu. Il y aura 3 séances par jour, le samedi 22 et le dimanche 23 avril (Samedi 14h30 - 16h30 et 19h30 - Dimanche 11h00 - 14h30 et 16h30). Il y a 90 places par séance. Le tarif est 8€ pour les enfants et 12€ pour les parents.

Marc Valliccioni informe qu'il a réalisé une formation aux membres d'associations lignoises sur l'utilisation du défibrillateur environ 9 personnes).

Dominique Drupt indique que le recrutement pour le point info tourisme de cet été est en cours et que l'exposition regroupera les œuvres d'artistes lignois, l'inauguration aura lieu le 1er juillet 2017.

Différentes dates sont prises pour les prochaines réunions

Prochain conseil municipal : 7 avril 2017 : vote du budget et le 23 juin 2017 : pour l'élection des grands électeurs, et le 5 avril 2017 : commission finances

DEFENSE INCENDIE : Arrêté communal relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie

Madame le Maire laisse la parole à Olivier Grugier, il rappelle les nouvelles normes concernant la distance entre les habitations et les points d'eau :

Pour 60m3 de débit par heure --> autorisation à 200 m et pour 30m3 de débit par heure --> autorisation à 400 m (habitat isolé)

Un arrêté communal relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie va être pris, il définira la liste des Points d'Eau Incendie (PEI) et l'organisation de l'information entre les différents acteurs.

Séance levée à: 20:45

Le Maire,

Anne Gaborit

